



Dénomination de la structure : Subagrec, Port-Lay, 56590 Groix

Les présentes conditions sont applicables à compter du 01/01/2026.

Art. 1 : Objet

Les présentes conditions régissent les rapports entre **Subagrec** et ses bénéficiaires pour les activités de plongée et les prestations annexes. **Subagrec** se réserve le droit de modifier ces conditions à tout moment. Les conditions applicables sont celles en vigueur à la date de la commande.

Art. 2 : Conditions d'accès

- **Adhésion** : L'adhésion à l'association **Subagrec** est obligatoire pour participer aux activités. Le montant de la cotisation est fixé annuellement par le Conseil d'Administration. Elle n'est pas remboursable en cas d'annulation par le participant.
- **Assurance** : Les bénéficiaires sont couverts par les contrats de Responsabilité Civile, individuelle accident et assistance rapatriements souscrits par **Subagrec** et/ou la FFESSM. Des garanties complémentaires peuvent être souscrites.
- **Mineurs** : Une autorisation parentale ou du tuteur est obligatoire pour les mineurs.
- **Aptitudes et Santé** : Les participants sont informés des capacités requises pour l'activité. Le certificat médical est obligatoire pour toutes les activités de plongée loisir et fédérales, sauf pour les baptêmes, les packs découverte et les randonnées palmées.
- **Âge** : Les activités sont accessibles à partir de 8 ans.

Art. 3 : Tarifs

Les prix sont exprimés en euros TTC. **Subagrec** peut réviser ses prix à tout moment, mais le tarif appliqué sera celui affiché sur le site le jour de la réservation. Des justificatifs d'âge peuvent être exigés.

Art. 4 : Modalités d'inscription

L'inscription peut s'effectuer en ligne avec paiement sécurisé, par mail ou directement à l'accueil de **Subagrec**. La réservation n'est définitive qu'à réception du règlement intégral. Sans règlement, les places ne sont pas garanties.

Art. 5 : Délai de rétractation

Le droit de rétractation de 14 jours ne s'applique pas aux prestations de loisirs fournies à une date ou une périodicité déterminée. En conséquence, aucune rétractation n'est possible pour les prestations datées réservées auprès de **Subagrec**.

Art. 6 : Conditions d'annulation

- **Annulation du fait de Subagrec** : En cas de force majeure ou pour des raisons de sécurité (météo), l'organisateur propose une solution de remplacement ou le remboursement intégral. Aucune autre indemnité ne sera due.



- **Annulation du fait du participant** : Elle doit être notifiée par lettre recommandée. Un abandon en cours de stage ou une météo ne convenant pas au stagiaire ne donnent droit à aucun remboursement ou report.
- **Raison médicale** : Sur présentation d'un certificat médical, un avoir ou un remboursement au prorata des séances effectuées peut être accordé (hors licence et adhésion).

Art. 7 : Responsabilité du participant

Le participant s'engage à respecter le règlement intérieur de **Subagrec** et les consignes des encadrants. En cas de manquement grave, une exclusion sans remboursement peut être prononcée. Le participant est responsable du matériel confié ; la casse ou la perte sera facturée à sa valeur de remplacement. En cas de matériel personnel jugé non conforme par un moniteur, le plongeur devra utiliser le matériel du centre ou se voir refuser la prestation.

Art. 8 : Litiges et Médiation

Toute réclamation doit être adressée par courrier ou e-mail (asso.plongee@subagrec.fr) au Directeur de **Subagrec**. À défaut de réponse satisfaisante sous 60 jours, le médiateur du Tourisme et du Voyage peut être saisi